



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Tél. : 022 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

Préavis No 03/2026
Législature 2026-2031

***Demande d'autorisation de statuer sur les acquisitions
et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers***

Délégué municipal : M. Didier Zumbach, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 03.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes et l'article 12, chiffre 5 du règlement du Conseil général, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

De manière à pouvoir répondre aux dispositions légales en la matière, la Municipalité demande au Conseil général de lui octroyer l'autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, et propose de fixer une limite qui ne pourra dépasser CHF 50'000.- par cas, conformément à sa compétence financière.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

vu	le préavis No 03/2026 ;
attendu	que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
ouï	le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
décide	d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

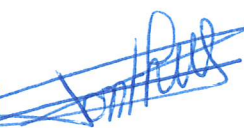
Le Syndic :



D. Zumbach



La Secrétaire :



S. Ponthus